



LA MEDIATION

Les parties ne parviennent plus à s'entendre et s'enferment dans leurs positions : la médiation peut permettre de sortir de la situation de blocage

- Une dette discutée
- Un contrat qui pose difficulté
- Une accusation de concurrence déloyale
- Des relations de travail difficiles
- Un litige entre voisins
- Un conflit familial ou successoral
- Etc ...

La relation qui existait est rompue mais les parties ont intérêt à sortir durablement du conflit ou à trouver une solution rapide :

Le médiateur peut aider la discussion et permettre aux parties de chercher une solution rapide et acceptée

Il est toujours temps et utile de discuter pour trouver une solution apaisée au litige.

La médiation propose ce temps de discussion dans un contexte pacifié

Centre de Médiation et d'Arbitrage de la Réunion (CMAR)

Co/Ordre des avocats- Palais de Justice-28, rue Archimbaud
97410 Saint Pierre

messages@anmar.re – Tel 0693 018 132



LA MEDIATION





LA MEDIATION

La médiation est mode de résolution des conflits alternatif à la justice elle est un recours volontaire à la discussion guidée par un médiateur.

Confidentielle, elle préserve la réputation des parties et peut contribuer à ce que des futures relations soient apaisées durablement.

Contrairement à un juge ou à un arbitre, le médiateur n'a aucun pouvoir de trancher. Il aide les parties à trouver elles-mêmes une solution à leur conflit.

La neutralité et l'indépendance du médiateur sont essentielles, de même que son respect absolu de la confidentialité.

Le médiateur va désamorcer le conflit et favoriser une écoute réciproque des besoins de chacun. Il va aider les parties à réfléchir ensemble à une sortie de crise. Il va favoriser une discussion dédramatisée en dehors de la sphère judiciaire.

La médiation est une autre voie de résolution des conflits

« La meilleure arme c'est s'asseoir et parler » Nelson Mandela

LE PROCES ET LA MEDIATION

La médiation peut intervenir avant, pendant ou après le procès.

Les parties choisissent leur médiateur (médiation conventionnelle) et la procédure judiciaire comme la prescription sont interrompues.

Le juge, s'il est saisi, peut ordonner une médiation judiciaire et désigne un médiateur ; Les parties devront alors indiquer au juge les suites de la médiation pour reprise des débats si elle a échoué ou désistement/homologation de l'accord, si elle a réussi.

PROPOSER LA MEDIATION A L'AUTRE PARTIE

Lorsqu'il est saisi et que les parties ne sont pas encore mises d'accord sur le fait d'engager une médiation, le CMAR prend contact avec l'autre partie pour lui proposer la médiation et lui en expliquer les principes. En cas d'acceptation, le CMAR désignera un médiateur et la médiation pourra commencer.

QUI EST LE MEDIATEUR

Le médiateur est une personne spécialement formée pour faciliter le dialogue entre deux individus ou groupes d'individus en conflit.

Le médiateur n'est ni juge ni arbitre ; son rôle n'est pas d'imposer un accord après avoir entendu les deux versions du problème. Il n'a pas à déterminer la culpabilité ou l'innocence, mais doit simplement aider les personnes en conflit à arriver à une solution « gagnant-gagnant ».

DESIGNER LE CMAR

Le CMAR désignera le ou les comédiateurs chargés de la médiation et vérifie leur indépendance à l'égard des parties.

Les médiateurs qu'ils référence ont tous obtenu la certification CMAR qui garantit leur formation, gage de succès de la médiation.

C'est lui qui facture la prestation du médiateur selon un tarif prédéfini. (Consultez notre site)

QUAND PENSER A LA MEDIATION

Tous les litiges peuvent être adressés au médiateur. Il est toujours intéressant de rechercher un accord en toute bonne foi, avant qu'il ne gonfle et même s'il paraît impossible à régler.

LE COUT DE LA MEDIATION

Le médiateur facture sa prestation.

Le CMAR propose un cout déjà connu par ses barèmes qui sont affichés sur son site.

Les parties partagent habituellement par moitié le cout de la médiation, mais elles peuvent convenir que l'une d'elles seulement prendra en charge l'intégralité ou la majeure partie du cout de la médiation. Le médiateur conservera toujours son impartialité.

CENTRE DE MEDIATION ET D'ARBITRAGE DE LA REUNION (CMAR)

Co/Ordre des avocats- Palais de Justice-
28, rue Archimbaud - 97410 Saint Pierre

Pour être rappelés :

Par mail : messages@cmar.re

Par téléphone : 0693 018 132

Site : cmar-mediationarbitrage.com